

**Service des bâtiments,
évacuation des eaux
et durabilité**

Compte rendu

**Justice climatique: la relation entre politique internationale et communale
Présentation à la Fedevaco, le 13 juin 2024**

Partie 0: Introduction

Le problème du climat

Les changements climatiques sont, pour reprendre les mots de Stephen Gardiner, une « tempête morale parfaite ». Nous avons une difficulté d'agir moralement, car ils nous rendent vulnérables à la corruption morale; on ne sait pas sous quel angle éthique et politique agir, donc on traîne. Nous savons que:

- Les CC touchent tout le monde,
- Mais pas partout de la même manière,
- Et ils seront plus violents pour les générations futures que pour nous.
- Et pour y faire face, nous n'avons pas de gouvernement mondial de l'environnement.

Pour éviter un scénario à la Mad Max, nous devons:

Penser global, agir local; ou l'inverse? Ou les deux?

Pour réfléchir à cette adage, je vais d'abord présenter deux concepts centraux selon moi:

- Le contrat social
- La politique environnementale

Partie 1: Contexte général et concepts

Le Contrat social

Si on prend les États tels qu'ils sont depuis le Traité de Westphalie en 1648, ils s'auto-organisent souverainement en vue d'accroître le bien-être de leurs populations.

En très résumé, le contrat sociale stipule ceci:

- Les sociétés modernes s'efforcent de garantir la **justice**, c'est-à-dire de créer un système équitable où les droits et les libertés de chacun sont respectées.
- Ces sociétés cherchent également à **gérer les inégalités**, en s'assurant que les écarts de richesse et de pouvoir n'empêchent pas les individus de mener une vie digne.

- Les principes du contrat social visent à **promouvoir le bien de tous** les membres de la société. Cela signifie qu'on prend en compte l'intérêt général au-delà des intérêts individuels.

Idéalement, les principes du contrat social peuvent s'étendre pour inclure la solidarité avec les populations d'autres pays. Toutefois, cette solidarité peut entrer en conflit avec le devoir d'agir pour notre population, ici et maintenant. Les inégalités et les pollutions n'ont pas de frontières; cette justice peut-elle s'étendre à l'ensemble des nations? Comment? L'initiative des multinationales responsables posait cette question.

La politique environnementale internationale et communale

Il n'existe pas de gouvernement mondial de l'environnement; pour cela, nous devons développer des accords multilatéraux. Ceux-ci se fondent sur un traité — la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques de 1992 — qui énonce les objectifs généraux et établit un cadre institutionnel où les États membres peuvent négocier des accords au sein des conférences des parties (COP). L'Accord de Paris en 2015 en est un.

À la COP27 en 2022, les États ont reconnu trois éléments principaux:

- ne pas dépasser une hausse de 1,5°C à la fin du siècle,
 - la dette climatique des pays développés,
 - et la solidarité mondiale.
- La justice climatique y est également définie. Elle se fonde sur:
 - Les droits humains fondamentaux,
 - Le droit à un environnement sain,
 - L'égalité des genres,
 - La prise en considération des vulnérabilités des personnes ou groupes marginalisés.

Le GIEC émane de la Convention-cadre. À chaque fois qu'il publie un rapport, cela a un effet sur la scène politique internationale. Avec à chaque fois deux blocages:

- S'attaquer aux GES, c'est s'attaquer aux conséquences de nos genres de vie
- Dire qui a trop émis, c'est poser des responsabilités.

La CCNUCC a défini le principe des **responsabilités communes mais différenciées**

- Mais comment quantifier ces responsabilités?
- Sur quels principes de justice?
- À partir de quand?

La Suisse s'appuie sur ces fondements pour élaborer sa politique environnementale. C'en est de même du Canton, qui s'appuie en plus sur la politique environnementale suisse. Et de même d'une Commune, qui élabore, par principe de subsidiarité, sa propre politique environnementale en appui sur les politiques environnementales cantonales, fédérales et internationales.

Question

- **Entre contrat social et devoir environnemental: Comment une Commune suisse peut-elle en 2024 mettre à l'agenda des politiques de justice climatique?**
- Hypothèses:

- La politique climatique et de justice climatique de la Suisse et de ses Communes est suffisante.
- Les décisions internationales (CCNUCC, CEDH) permettent à une Commune suisse de légitimer un élargissement de son champ d'action.
- Le principe de justice climatique permet de dépasser la tension politique entre les obligations d'une Commune auprès de sa population et ses devoirs moraux auprès des populations hors de son territoire.

Partie 2 : Dette, budget et justice climatiques

Dette climatique

La dette climatique est très analogue à la dette économique: on gère avec notre budget, et si on n'en a pas assez, on demande à d'autres de nous prêter. Toutefois, avec l'environnement, certains pays épuisent rapidement leurs ressources et demandent aux autres de produire pour eux. Sauf que nous disons à nos créanciers que nous comptons sur leurs efforts, parce que notre mode de vie est intouchable.

Les EGES sont un défi pour la transition

En effet, tant que les EGES sont corrélées avec la croissance économique, celle-ci permettant d'assurer la qualité de vie de notre population, décroître les émissions implique de décroître la qualité de vie...

Certaines personnes voudraient que nos responsabilités se limitent à notre territoire. Mais nos émissions de GES ici, et celles qui sont produites ailleurs pour nous, ont un impact réel et concret pour le monde entier. La responsabilité climatique de la Suisse doit-elle vraiment s'arrêter à ses frontières?

À Écublens, nous avons publiquement reconnu, dans notre plan climat, la responsabilité de la Suisse — et donc la nôtre — en tant que pays dont les EGES par personne sont trop élevées; nous avons les connaissances et les moyens financiers pour accompagner la transition ici et ailleurs. Je ne sais pas ce que vous en pensez; pour moi, ça nous engage moralement à agir.

Budget climatique

On reconnaît la dette carbone de la Suisse, bien. Comment ça peut s'opérationnaliser dans une Commune?

- Le budget carbone se définit comme le nombre de tonnes de CO₂ qu'on peut encore émettre avant de dépasser l'objectif de 1,5°C.
- Selon les sources scientifiques, nous avons établi notre budget carbone à Ecublens.
- En moyenne, chaque Ecublensais-e émet 12,4 tonnes éqCO₂.
- Si Ecublens continue sur sa trajectoire actuelle sans efforts supplémentaires, son budget carbone sera dépassé en 2036. En considérant les émissions totales, la ville a dépassé son budget en 2023.

Or, les émissions territoriales ne représentent que 1/3 du total des émissions de notre population. Comment avoir un impact sur les émissions importées? On est bloqué, en raison même de la vision actuelle du Contrat social: chacun est libre de ses émissions, en quelque sorte.

Une autre voie se dessine alors, en parallèle des actions sur notre territoire: celle d'agir concrètement pour d'autres populations, hors de notre territoire.

Justice climatique: perception d'une Commune

La justice climatique est bien plus qu'un droit égal à émettre ou de l'aide financière pour de l'adaptation. En reprenant le concept du donut, la justice climatique s'entend comme:

- Ramener bien avant 2050 les impacts de nos activités au sein des limites planétaires
- Assurer les besoins humains et le respect des droits fondamentaux, ici et ailleurs
- Réparer notre impact selon notre responsabilité commune mais différenciée, ici et ailleurs

Selon l'ONG Alliance Sud, la contribution équitable de la Suisse pour assumer sa responsabilité climatique s'élève à 1 milliard CHF par an, une somme devant être investie dans des projets climatiques de mitigation et d'adaptation dans les pays en développement. Pour Ecublens, cela représenterait à 1,5 millions. Politiquement, qui ici soutiendrait auprès de sa population, à qui nous devons assurer une qualité de vie, qu'on va réduire les prestations communales pour les mettre au profit de populations ailleurs dans le monde? D'un point de vue éthique, d'un point de vue politique, nous avons encore un déficit; nous sommes aveugles moralement.

Par ailleurs, une Commune a des ressources limitées. Comment avoir un impact concret pour la Nature et la justice climatique quand on est 2-3 EPT pour une ville de 15-20'000 personnes?

Sans compter l'enjeu fondamental du Contrat social: cette question est hautement politique et dépend donc des intérêts partisans.

Partie 4: Conclusion

En conclusion, les changements climatiques représentent bel et bien une « tempête morale parfaite » qui nécessite des réponses éthiques et politiques robustes.

Selon vous, comment les principes du contrat social, tels que la justice et l'équité, peuvent-ils légitimer nos actions locales vers une justice climatique globale?

La reconnaissance de la dette climatique et la gestion rigoureuse du budget carbone à Écublens soulignent la nécessité d'actions concrètes et urgentes pour respecter les limites planétaires.

Mais comment les communes, malgré leurs ressources limitées et les impératifs politiques, peuvent-elles adopter une approche solidaire et globale pour la justice climatique?

Comment pouvons-nous impliquer activement les citoyens pour qu'ils acceptent et promeuvent une responsabilité partagée pour assurer une transition vers le donut?

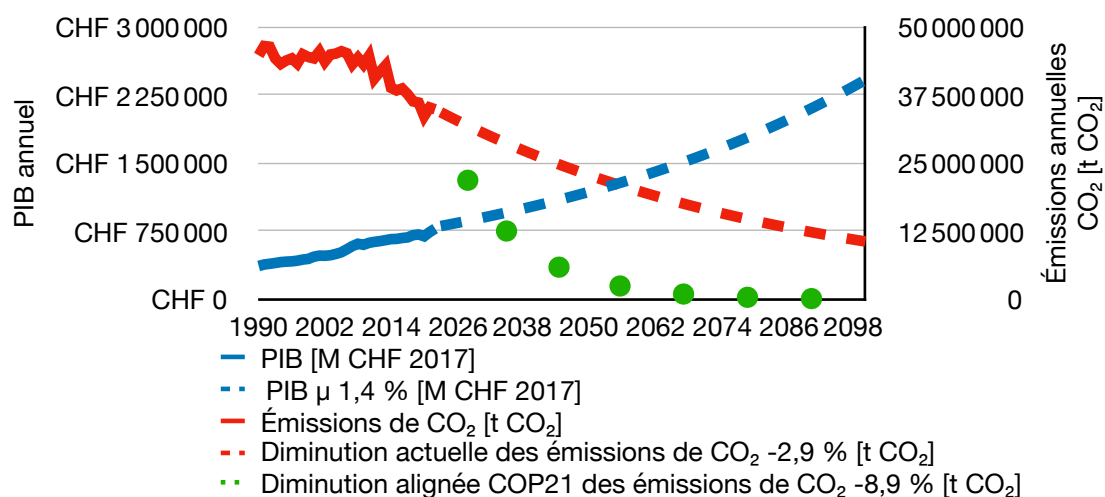
Le Délégué au plan climat
et à la durabilité

S. Gouhier

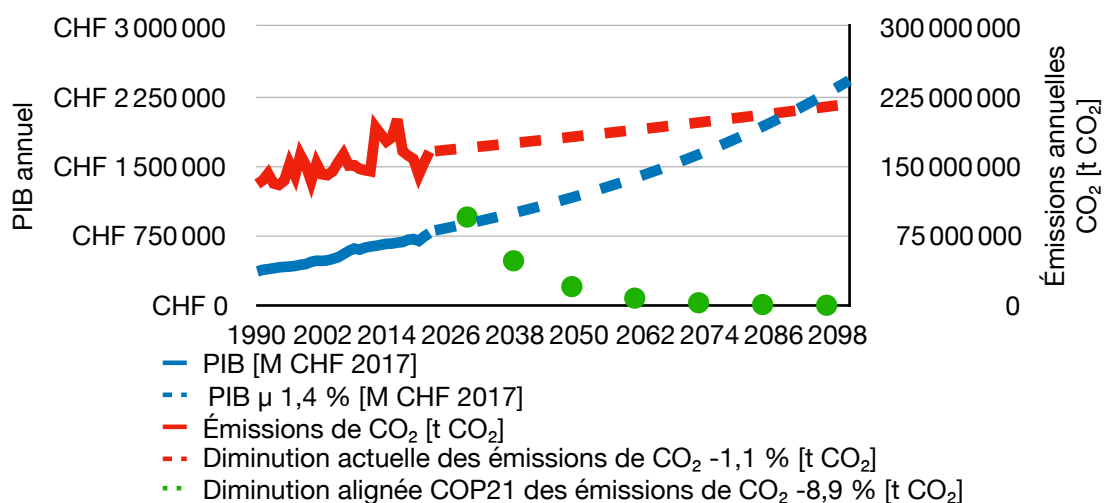
Ecublens/VD, le 19 juin 2024

Annexes

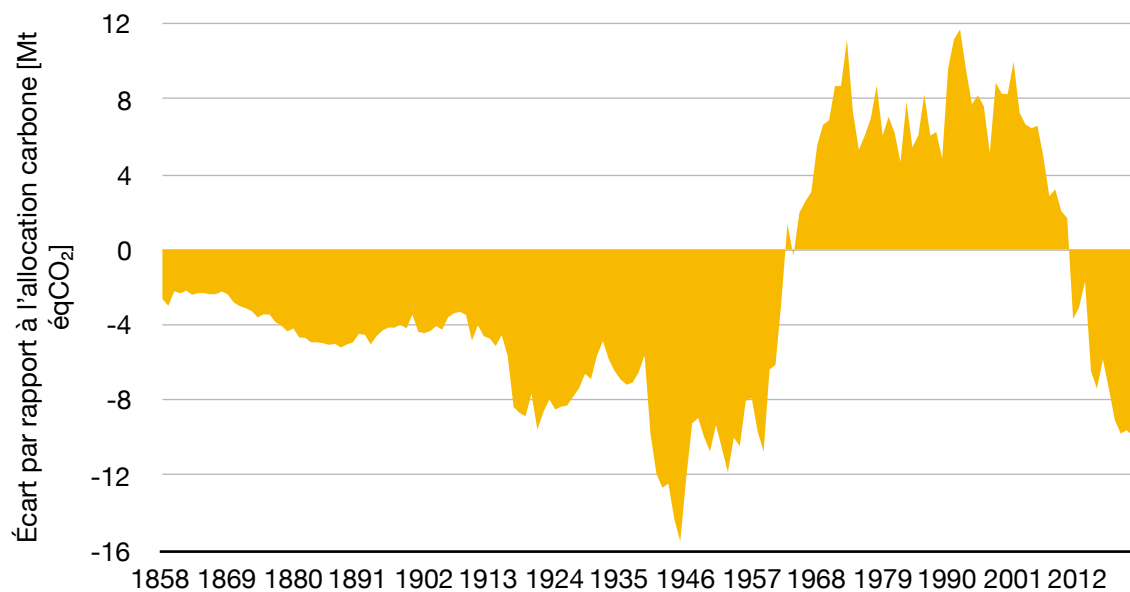
Évolution des émissions annuelles territoriales en fonction du PIB en Suisse



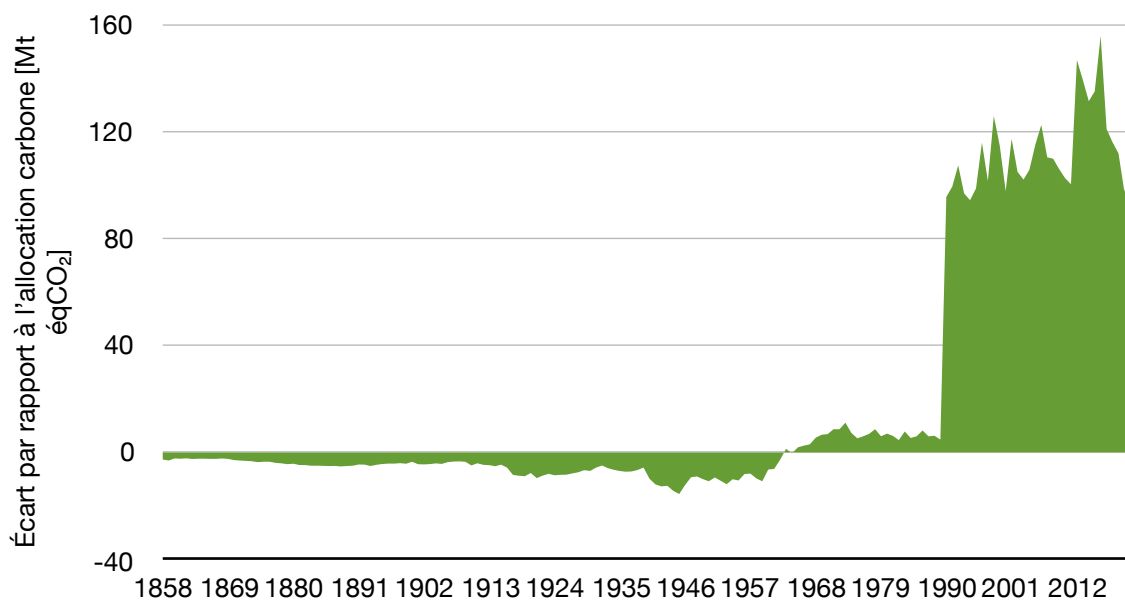
Évolution des émissions annuelles totales en fonction du PIB en Suisse



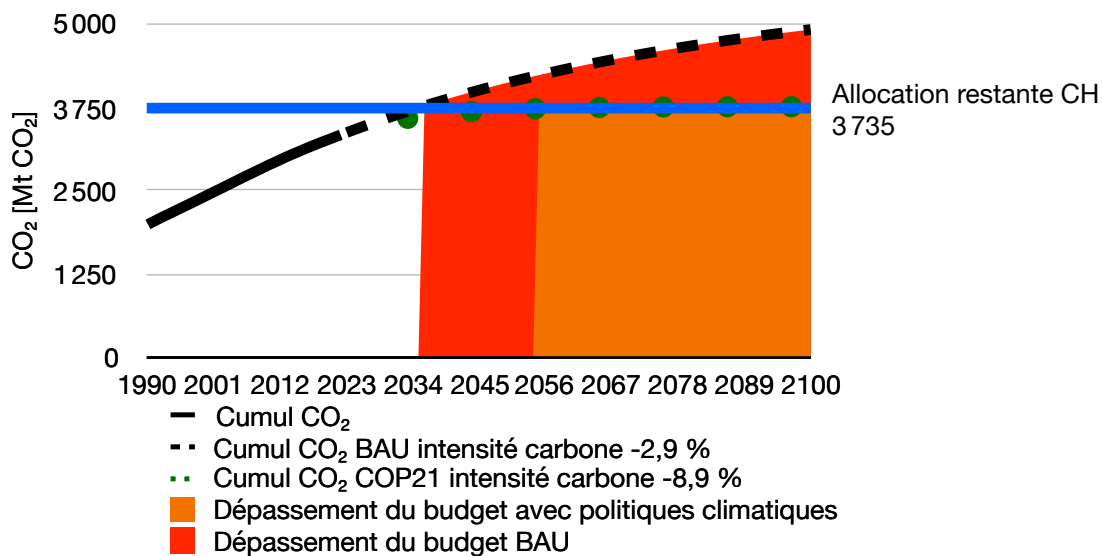
Contribution carbone de la Suisse (émissions territoriales)



Contribution carbone de la Suisse (émissions totales)



Accumulation des émissions territoriales de CO₂ de la Suisse



Accumulation des émissions totales de CO₂ de la Suisse

